



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

**N° 2026 – 14**

**SÉANCE DU 23 AVRIL 2026**

**Date de convocation du conseil d'administration : 20 avril 2026**

**Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17**

**Président de séance : Madame Laure DESCHAMPS**

**Membres présents** : Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Colette BONIN ; M. Benoît SECHET ; Mme Patricia GARCIA ; M. Pierre COTE ; Mme Evelyne LARASSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Julien COUSSART ; M. Aimery FUSTIER ; M. Denis FAYET ; Mme Brigitte RAMOND ; Mme Nathalie MAYEN ; M. Damien JACQUEMONT.

**Membre absent ayant donné pouvoir** : Monsieur Sébastien MICHEL à Mme Laure DESCHAMPS

**Membres absents** : M. Jérôme FRANÇOIS ; M. Régis DE MALLMANN

— — — —

**OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Dans le cadre de la passation des contrats publics, la CAO est chargée, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, de choisir l'attributaire du marché et d'émettre un avis sur tout projet d'avenant qui entrainerait une augmentation du montant du marché supérieure à 5 %.

Les textes donnent à la CAO une compétence d'attribution. De ce fait, elle n'a pas nécessairement un caractère permanent. Toutefois, afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO à chaque marché public passé selon une procédure formalisée, il vous est proposé de décider de faire de la CAO une instance unique à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

Selon l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, « *pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* ».

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'action sociale, le vote doit avoir lieu à scrutin secret.

Accusé de réception en préfecture 069-266910033-20260423-DELIB_2026-14-DE Date de télétransmission : 28/04/2026 Date de réception préfecture : 28/04/2026
--

Les modalités de dépôt des listes ont été approuvées par la délibération n° 2026-13 du 23 avril 2026 portant fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il est demandé aux administrateurs souhaitant se présenter à cette élection de bien vouloir constituer une liste distinguant cinq titulaires et cinq suppléants.

Tout au long du mandat, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO en respectant l'ordre des suppléants tel qu'établi dans la liste élue.

Il est procédé au renouvellement intégral de chacune des commissions lorsqu'une liste est dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des cinq membres titulaires.

Pour la CAO, la liste suivante a été déposée :

TITULAIRES (5)	SUPPLÉANTS (5)
Laure DESCHAMPS	Régis DE MALLMANN
Vincent FRIDRICI	Nathalie MAYEN
Benoit SECHET	Colette BONIN
Brigitte RAMOND	Julien COUSSART
Damien JACQUEMONT	Aymeri FUSTIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu le code de l'action sociale et son article R. 123-18 ;

Vu la délibération n° 2026-13 du 23 avril 2026 portant fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la liste déposée ;

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

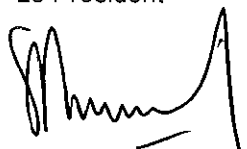
**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité par 15 voix pour,**

- **Décide que la Commission d'Appel d'Offres est une instance unique, à caractère permanent,**
- **Procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.**

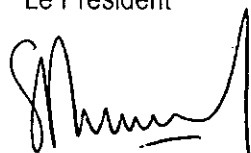
Ainsi délibéré,  
A Écully, le 23 avril 2026

Certifié exécutoire le  
Le Président

  
Sébastien MICHEL

28 AVR. 2026

Le Président

  
Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture  
069-266910033-20260423-DELIB\_2026-14-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026